

ARRETE DU MAIRE N°2026 – Août-43
portant autorisation d'un spectacle pyrotechnique et portant
fermeture du périmètre de sécurité

LE MAIRE DE THUE ET MUE

Vu les articles L 2211-1, L 2542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,
Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné,
Vu l'arrêté du Maire en date du 21/03/2026, donnant délégation de signature à Laurence TROLET, Maire Adjointe,
Vu la requête de la commune déléguée de Bretteville l'Orgueilleuse,
Vu la déclaration dont récépissé a été délivré sous la référence 2026/108
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune ;

ARRETE

Article 1 : La commune déléguée de Bretteville l'Orgueilleuse est autorisée à faire tirer un feu d'artifice le 5 septembre 2026 à partir de 23h au stade municipal.

Article 2 : La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de LEGIRET Jean-Noël, de la société Le 8^{ème} Art, chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur. La liste des personnes participant aux opérations de montage ou au tir est remise au Maire, qui la transmet au Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles en préfecture.

Article 3 : La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques. Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affichette portant la mention « Point d'accueil des secours ».

Article 4 : La circulation sur la promenade de Maureillas sera réservée aux véhicules de secours.

Article 5 : L'Allée des Lilas sera fermée à la circulation, ainsi que le parking de la Maison de Services Public à partir de 12h. La circulation sera interdite rue Loïc Cavellec à partir de 19h.

Article 6 : L'accès aux terrains de foot sera interdit à partir de 12h et jusqu'à l'enlèvement des déchets d'artifices et des artifices inutilisés ou défectueux.

Article 7 : A l'issue du spectacle, la société Le 8^{ème} Art, assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

Article 8 : Madame Laurence TROLET, maire de la commune déléguée de Bretteville l'Orgueilleuse, M. LEGIRET Jean-Noël, M. le chef du centre de secours, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Thue et Mue sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Préfet (SIDPC).

Fait à Thue et Mue, le 31 août 2026
Laurence TROLET
Maire déléguée de Bretteville l'Orgueilleuse

